

LES CENTRES D'HÉBERGEMENTS POUR ÉTUDIANTS

C'est quoi ?

Gérés par l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH), les Centres d'Hébergement pour Étudiants (CHE), de Outumaoro et Paraita, proposent aux étudiants des logements individuels ou en colocation à loyer modéré.

Pour qui ?

Les places du CHE de Paraita sont prioritairement attribuées aux étudiants inscrits dans une formation dispensée par un établissement situé entre Papeete et Mahina, alors que celles du CHE de Outumaoro sont prioritairement attribuées aux étudiants inscrits dans une formation dispensée par un établissement situé entre Faa'a et Pajara.



Credit photo : UPF

Les logements dans le CHE sont destinés à tout étudiant, inscrit dans une formation post-bac auprès d'organismes publics ou privés.

Comment ?

Les demandes de logement auprès de l'OPH s'ouvrent chaque année du dernier vendredi du mois de janvier au dernier vendredi du mois de mai.

1) Remplir le formulaire de demande de logement :

- en version papier à l'accueil de la Mouv'e pendant les permanences de l'OPH ou directement à l'OPH ;
- en version numérique en le téléchargeant sur le [site internet de l'OPH](#) pendant les dates d'ouverture.

2) Dépôt du dossier avec les pièces justificatives :

- directement au siège de l'OPH à Pirae ;
- par voie postale (BP 1705 - 98713) ;
- à l'accueil de la Mouv'e pendant les permanences de l'OPH.

Les demandes de logements auprès de l'OPH peuvent être réalisées de manière numérique en créant un compte et en remplissant directement sur le site de l'OPH votre formulaire de demande.

Combien ?

CHE Outumaoro :

Au CHE de Outumaoro le loyer est de 18 000 F CFP par mois et par résident pour un studio étudiant en période universitaire.

CHE Paraita :

Au CHE de Paraita le loyer est de 22 000 F CFP par mois et par résident pour les logements sans cuisine et 34 000 F CFP par mois et par résident pour les logements avec cuisine.

Au CHE de Paraita, la souscription de l'abonnement EDT et les frais de consommation restent à la charge du locataire.

La caution est égale au montant du loyer et les charges locatives sont fixées à 2 000 F CFP par mois par résident.

L'attestation de règlement de caution et l'attestation d'assurance sont demandés à l'étudiant lors de l'état des lieux d'entrée dans le logement et à la signature du contrat de location.

À savoir



Les étudiants logés dans un centre d'hébergement pour étudiants peuvent bénéficier de l'Aide au logement étudiant, une aide financière pour le paiement du loyer

